



## **Commission des Gestion des Compétitions**

### **PV n° 2**

Suite à la diminution du nombre de clubs de saison en saison, la Commission de Gestion des Compétitions, réunie le Jeudi 21 Septembre 2017, a été amenée à modifier le règlement du Challenge Jean Jutgla Crédit Agricole.

Pour augmenter le nombre de participant au Challenge Jean Jutgla Crédit Agricole, ce seront les équipes éliminées jusqu'au 1/16 de finale, qui pourront participer au Challenge.

Pour conserver l'esprit de ce Challenge, les équipes de niveau Excellence, même éliminées, ne sont toujours pas admises à participer.

La coupe des Réserves, est modifiée également et pour le même motif, de diminution du nombre de clubs, toutes les équipes réserves ont la possibilité de participer à cette coupe.

Une modification règlementaire a été ajoutée, pour les clubs, qui engagent plusieurs équipes, dans la Coupe des Réserves.

Si l'équipe la plus haute hiérarchiquement est éliminée, tous les joueurs ayant participé effectivement, à la rencontre avec cette équipe, ne peuvent jouer, avec une équipe hiérarchiquement inférieure, si elle est encore qualifiée, pour le reste de la compétition.

### **REGLEMENT DU CHALLENGE JEAN JUTGLA CREDIT AGRICOLE**

#### **COMMISSION D'ORGANISATION**

L'organisation et la gestion du Challenge Jean Jutgla Crédit Agricole sont confiées à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.

#### **ENGAGEMENTS**

Le Challenge Jean Jutgla Crédit Agricole est ouverte à tous les clubs engagés dans un championnat du District, qui participent à la Coupe de Tarn et Garonne Crédit Agricole.

Les clubs de la Division Excellence ne sont pas admis à participer à ce challenge

Cette épreuve est ouverte à tous les clubs de Promotion Excellence, 1 ère Division et 2 ème Division du District éliminés du 1 er Tour aux 1/16 ème de finale de la Coupe de Tarn et Garonne Crédit Agricole.

Pour le déroulement de cette compétition, il sera fait référence au règlement suivant.

- 1) Afin d'honorer sa mémoire, le District de Football a décidé de créer un Challenge Jean Jutgla
- 2) L'objet d'art qui sera remis en garde au vainqueur reste la propriété du District. Il sera remis

en jeu tous les ans.

3) Pourront participer à ce challenge, les clubs disputant le championnat district avec leur équipe évoluant dans les divisions, en dessous de l'Excellence et ayant été éliminée de la Coupe de Tarn et Garonne jusqu'au 1/16 de finale.

4) Le déroulement de l'épreuve sera identique à celui de la Coupe de Tarn et Garonne.

Les rencontres ayant lieu jusqu'au 1/8 de finale inclus sur le terrain du club sorti au tirage au sort en premier.

Une équipe qui s'est qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur terrain adverse. Si les deux équipes se sont qualifiées sur leur terrain ou sur le terrain adverse, la rencontre se déroulera sur le terrain du club tiré au sort en premier.

Lorsqu'un club se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de son adversaire, la rencontre aura lieu automatiquement sur le terrain de ce club.

A partir des ¼ de finales, le tirage au sort reste intégral, le club tiré en premier reçoit en 1/4 de finale et en ½ finale, mais seule la règle des 2 divisions d'écart peut inverser l'ordre du tirage.

Seule la finale, se déroulera sur terrain neutre.

Les matchs sont fixés le Samedi à 20h ou le Dimanche à 14h30.

Toutefois, les clubs qui en championnat, reçoivent en nocturne auront leur match de Challenge à domicile programmés à 20 heures.

Après accord des deux clubs, des modifications pourront être apportées si la demande parvient au District au plus tard 10 jours avant la rencontre.

5) Les règlements de la FFF et de la Ligue seront appliqués lors de ces rencontres.

6) L'engagement à cette compétition est gratuit et obligatoire.

7) Le règlement financier sera le même que celui de la Coupe de Tarn et Garonne.

8) Tout club qui aura, au cours de ces rencontres de Challenge, au moins deux joueurs exclus ou un joueur sanctionné d'une suspension au moins égale à trois mois, sera automatiquement exclu du Challenge.

9) Le club dont un joueur ou un dirigeant aura été sanctionné dans les autres compétitions district d'une suspension au moins égale à 6 mois, ne pourra participer à la compétition ou la continuer. Si le club est déjà éliminé ou encore qualifié en coupe de Tarn et Garonne, il sera exclu la saison suivante. Si le club est qualifié pour la finale, son exclusion sera alors reportée à la saison suivante.

10) Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité Directeur du District.

## **SYSTEME DE L'EPREUVE**

Seuls les clubs éliminés de la Coupe de Tarn et Garonne Crédit Agricole, à l'exception des clubs d'Excellence, participent à cette épreuve.

La commission des litiges et discipline du District de Tarn et Garonne a le pouvoir d'interdire à un club de participer au Challenge Jean Jutgla Crédit Agricole en accord avec le règlement spécifique de cette épreuve.

Un tirage au sort intégral est organisé dès les tours préliminaires.

La durée du match est d'une heure trente en deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul, il sera disputé une prolongation de deux périodes de quinze minutes chacune. En cas de match nul à la fin des prolongations, le vainqueur sera désigné suivant les dispositions règlementaires en ce qui concerne l'épreuve des coups de pied au but.

## **DESIGNATION DES TERRAINS**

Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort. Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si deux équipes, qui se rencontrent, se sont qualifiées sur le terrain adverse, ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Toutefois, la rencontre aura lieu sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement 2 niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, d'un arrêté municipal, l'équipe recevant devra trouver un terrain de repli, à défaut, la Commission d'Organisation peut :

1. Inverser la rencontre.

2. La fixer sur un autre terrain.

A compter des ¼ de finales, le tirage au sort est intégral, Seul, la différence hiérarchique de 2 niveaux au moins au-dessous de son adversaire, permet à cette équipe de jouer à domicile

La finale aura lieu sur un terrain neutre. Toutefois, en cas d'impossibilité de trouver un terrain neutre, les rencontres se joueront sur le terrain du premier tiré

Dans le cas d'un match à rejouer, la rencontre sera inversée.

Tous les tirages au sort de toutes les coupes sont publics

### **HEURE DES MATCHES**

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission d'Organisation.

### **COULEUR DES MAILLOTS**

Les joueurs devront porter les couleurs habituelles de leur club. Quand les couleurs des maillots des deux adversaires seront les mêmes ou similaires, le club recevant devra en changer. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs.

La Commission d'Organisation se réserve le droit de faire jouer la Finale avec des maillots fournis par un partenaire. Dans ces conditions les maillots utilisés resteront la propriété du club utilisateur.

### **BALLONS**

Les ballons devront être règlementaires. Ils seront fournis par :

a) Le club recevant.

b) Sur terrain neutre, par les deux clubs en présence à concurrence de 2 au minimum, sous peine de match perdu, et par le club organisateur, minimum 2 également.

En outre aucune équipe ne pourra justifier d'un manque de ballon.

Si un manque de ballon survient pour terminer la partie, sur terrain neutre, le club organisateur sera tenu pour responsable.

Sur le terrain de l'un des deux équipes en présence match perdu par pénalité au club recevant.

### **QUALIFICATION ET LICENCES**

Pour participer à l'épreuve les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux du District.

En cas de match à rejouer seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour leur club lors de la première rencontre. Les joueurs suspendus, lors de la première rencontre, auront leur suspension prise en compte et ne seront pas autorisés à participer à la rencontre à rejouer.

En cas de fraude sur identité, il sera fait application de l'article 207 des Règlements Généraux

Une équipe ayant fait jouer un joueur suspendu ou un joueur non licencié aura match perdu même sans réclamation. Le joueur sera frappé d'une suspension supplémentaire.

Les réclamations posées après la rencontre qui seront retenues et étudiées, par la commission des Litiges et Discipline peuvent contrairement au championnat, donner match perdu à l'une des équipes.

## **VERIFICATION DES LICENCES**

Les arbitres exigent la présentation des licences originales sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

En cas d'absence de licence, toute personne figurant sur la feuille de match doit être en capacité de prouver son identité par une pièce officielle avec photographie, et, pour un joueur, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie), établi au nom du titulaire, et comportant le nom, le cachet et la signature manuscrite du médecin, ainsi que la date de l'examen médical.

## **ARBITRES**

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (C.D.A.).

## **TENUE ET POLICE**

Les clubs organisateurs d'une rencontre, sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs, de leurs supporters ou du public.

## **FORFAITS**

Une équipe déclarant forfait devra en aviser le club adverse et de District, au moins 10 jours avant la date du match, par écrit.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.

## **RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH**

Match se déroulant le samedi :

Transmission de la FMI le plus tôt possible après la rencontre dernier délai DIMANCHE 12H

Match se déroulant le dimanche :

Transmission de la FMI le plus tôt possible après la rencontre dernier délai LUNDI 9H

Match se déroulant avec la feuille de match papier

Les feuilles de matchs papiers devront être enregistrées au district avant le Mercredi soir suivant la rencontre (envoi postal, scan, ou autre)

## **RECLAMATIONS ET APPELS**

Les réclamations et appels doivent être formulés et confirmés en conformité avec les Règlements Généraux.

les réclamations posées après la rencontre qui seront retenues et étudiées peuvent contrairement au championnat, donner match perdu à l'une des équipes.

En cas d'appel d'une décision d'une Commission Départementale, la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort, sauf en matière disciplinaire.

Dans tous les cas les délais de réclamations et d'appel sont réduits à 48 heures.

## **FONCTIONS DU DELEGUE**

La Commission d'Organisation pourra être représentée par un délégué désigné à l'avance. Les attributions du délégué sont définies par les articles 51 à 61 du Règlement des Championnats du District.

## **NON RESPECT DES MESURES DE SECURITE**

Pour toutes les rencontres du Challenge Jean Jutgla Crédit Agricole, l'utilisation de fumigènes, de pétard, de sifflets, d'engins pyrotechniques ou de haut-parleurs branchés électriquement sont strictement interdits.

Les cas non prévus dans le présent règlement, s'ils ne figurent pas dans le Règlement des Championnats, seront tranchés par la Commission d'Organisation et en dernier ressort par le Comité Directeur du District.

## **REGLEMENT DE LA COUPE DES RESERVES**

### **ARTICLE PREMIER – TITRE ET CHALLENGE**

Le District de Tarn et Garonne de Football organise annuellement une compétition appelée Coupe des Réserves.

L'épreuve est dotée d'une coupe remise à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.

Un souvenir sera remis à l'équipe finaliste ainsi que des breloques offertes aux joueurs des deux équipes et aux trois arbitres.

### **ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION**

L'organisation et la gestion de la Coupe des Réserves sont confiées à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions du District de Tarn et Garonne.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS**

La Coupe des Réserves est ouverte à toutes les équipes réserves des clubs engagés dans un championnat du District de Tarn et Garonne.

Les engagements devront parvenir avant le 5 juillet de chaque année au siège du District accompagnés des droits d'inscription fixés par le Comité Directeur.

### **ARTICLE 4 – CALENDRIER**

Le calendrier est établi en fonction du calendrier fédéral et régional. Les clubs ont la possibilité, après entente et accord de la Commission d'organisation, d'avancer la rencontre à une autre date, sous la condition qu'un match officiel ne soit pas programmé ce jour-là.

### **ARTICLE 5 – SYSTEME DE L'EPREUVE**

Tous les tours de la Coupe des Réserves sont organisés par tirage au sort intégral.

La durée du match est d'une heure trente en deux périodes de 45 minutes. En cas de résultat nul, il sera disputé une prolongation de deux périodes de quinze minutes chacune. En cas de match nul à la fin des prolongations, le vainqueur sera désigné suivant les dispositions règlementaires en ce qui concerne l'épreuve des coups de pied au but.

### **ARTICLE 6 – DESIGNATION DES TERRAINS**

Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort. Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si deux équipes, qui se rencontrent, se sont qualifiées sur le terrain adverse, ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Toutefois, la rencontre aura lieu sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement 2 niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, d'un arrêté municipal, l'équipe recevant devra trouver un terrain de repli, à défaut, la Commission d'Organisation peut :

1. Inverser la rencontre.

2. La fixer sur un autre terrain.

La finale aura lieu sur un terrain neutre.

Un lever de rideau peut être organisé après demande auprès de la Commission d'Organisation, toutefois, en aucun cas les frais d'organisation de ce lever de rideau ou partie de la recette

pour ce lever de rideau ne pourront être prélevés sur le montant de la recette (sauf pour la finale).

En cas de mauvais temps l'arbitre ou le délégué officiel, s'il est présent avant l'arbitre sur le stade, pourra interdire ou interrompre le match de lever de rideau. Il mentionnera cette interdiction dans son rapport.

Dans le cas d'un match remis, la rencontre aura lieu obligatoirement sur le terrain du club visiteur si l'équipe de ce dernier s'est déplacée.

Dans le cas d'un match à rejouer, la rencontre sera inversée.

#### **ARTICLE 7 – HEURE DES MATCHES**

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission d'Organisation.

En cas d'absence d'une équipe, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. Un quart d'heure (15 minutes) après l'heure fixée pour le commencement de la partie, l'arbitre constatera l'absence de l'équipe. Si l'équipe se présente passé ce délai, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée règlementaire

Si à l'expiration d'un quart d'heure, aucune équipe n'était présente sur le terrain, l'arbitre constatera l'absence des deux équipes.

Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de match, ou sur son rapport, et la Commission d'Organisation sera juge de la décision finale.

#### **ARTICLE 8 – COULEUR DES MAILLOTS**

Les joueurs devront porter les couleurs habituelles de leur club. Quand les couleurs des maillots des deux adversaires seront les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs.

La Commission d'Organisation se réserve le droit de faire jouer la finale avec des équipements (maillots, shorts, chaussettes) fournis par un partenaire. Dans ces conditions, les clubs finalistes ont l'obligation de porter ces équipements, qui resteront la propriété du club utilisateur.

#### **ARTICLE 9 – BALLONS**

Les ballons devront être règlementaires. Ils seront fournis par :

a) Le club recevant.

b) Sur terrain neutre, par les deux clubs en présence à concurrence de 2 au minimum, et par le club organisateur, minimum 2 également.

En outre aucune équipe ne pourra justifier d'un manque de ballon.

Si un manque de ballon survient pour terminer la partie, le club organisateur, sur terrain neutre, sera pénalisé.

Sur le terrain de l'un des deux équipes en présence match perdu par pénalité pour l'équipe recevant.

#### **ARTICLE 10 – QUALIFICATION ET LICENCES**

Pour participer à l'épreuve les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux du District de Tarn et Garonne.

Il sera fait application de l'article 167 des Règlements Généraux du District de Tarn et Garonne "joueurs brûlés".

En cas de fraude sur identité il sera fait application de l'article 207 des Règlements Généraux du District de Tarn et Garonne.

En cas de match à rejouer seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour leur club lors de la première rencontre.

Une équipe ayant fait jouer un joueur suspendu ou un joueur non licencié aura match perdu même sans réclamation. Le joueur sera frappé d'une suspension supplémentaire. Pour les clubs, qui engagent plusieurs équipes, dans la Coupe des Réserves, si l'équipe la plus haute hiérarchiquement est éliminée, tous les joueurs ayant participé effectivement, à la rencontre avec cette équipe, ne peuvent jouer, avec une équipe hiérarchiquement inférieure, si elle est encore qualifiée, pour le reste de la compétition.

#### **ARTICLE 11 – VERIFICATION DES LICENCES**

Les arbitres exigent la présentation des licences originales sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas, l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

En cas d'absence de licence, toute personne figurant sur la feuille de match doit être en capacité de prouver son identité par une pièce officielle avec photographie, et, pour un joueur, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football qui peut être celui figurant sur la demande de licence, (original ou copie), établi au nom du titulaire, et comportant le nom, le cachet et la signature manuscrite du médecin, ainsi que la date de l'examen médical.

#### **ARTICLE 12 – ARBITRES**

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (C.D.A.). Trois arbitres officiels seront désignés pour chaque rencontre à partir des 1/4 de finale.

En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, il sera fait application de l'article 49 du Règlement des Championnats du District de Tarn et Garonne.

#### **ARTICLE 13 – TENUE ET POLICE**

Les clubs organisateurs d'une rencontre, sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueurs, de leurs supporters ou du public.

Des peines sévères seront infligées aux joueurs dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles à l'encontre de l'arbitre, des officiels, des autres joueurs ou du public.

Indépendamment du service d'ordre, les organisateurs devront désigner un délégué qui se tiendra en liaison avec l'arbitre et éventuellement le délégué de la Commission d'Organisation.

#### **ARTICLE 14 – FORFAITS**

Une équipe déclarant forfait devra en aviser le club adverse et de District, au moins 10 jours avant la date du match, par écrit.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée "forfait".

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait. Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

Il ne pourra pas être organisé de match amical lorsqu'une équipe déclarera forfait sur le terrain sous peine de suspension pour les deux clubs en présence.

Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra pas organiser ni participer à un autre match le jour, la veille ou

le lendemain du jour où il devait jouer le match de Coupe des Réserves.

## **ARTICLE 15 – RETOUR DE LA FEUILLE DE MATCH**

Match se déroulant le samedi :

Transmission de la FMI le plus tôt possible après la rencontre dernier délai DIMANCHE 12H

Match se déroulant le dimanche :

Transmission de la FMI le plus tôt possible après la rencontre dernier délai LUNDI 9H

Match se déroulant avec la feuille de match papier

Les feuilles de matchs papiers devront être enregistrées au district avant le Mercredi soir suivant la rencontre (envoi postal, scan, ou autre)

## **ARTICLE 16 – RECLAMATIONS ET APPELS**

Les réclamations et appels doivent être formulés et confirmés en conformité avec les Règlements Généraux.

En cas d'appel d'une décision d'une Commission Départementale, la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Dans tous les cas les délais d'appel sont réduits à 48 heures.

Les réclamations posées après la rencontre qui seront retenues et étudiées, par la commission des Litiges et Discipline, peuvent contrairement au championnat, donner match perdu à l'une des équipes.

## **ARTICLE 17 – TICKETS ET INVITATIONS**

Pour la finale de la Coupe des Réserves, une réunion préparatoire à l'organisation des finales est organisée.

Tous les clubs participants aux diverses finales participent à cette réunion, qui fixe toutes les modalités de l'organisation des Coupes ou Challenges.

## **ARTICLE 18 – BILLETTERIE ET RECETTE**

L'établissement d'une feuille "billetterie et recette" fournie par le District, à partir des 1/2 finales est obligatoire, et, doit être retournée dans les 48 heures ouvrables qui suivent le match par le club organisateur ou par le délégué officiel de la rencontre. Le District débitera ou créditera le compte des clubs en fonction de celle-ci.

## **ARTICLE 19 – PARTAGE DE LA RECETTE**

A partir des demis de finale, de la recette seront déduits :

- a) 20% pour les frais de location du terrain et frais d'organisation.
- b) Les frais de déplacement et des indemnités d'arbitrage.
- c) Les frais de déplacement du délégué officiel.

Le reste de la recette sera réparti de la façon suivante :

- a) 20% pour le District.
- b) 40% pour chacun des deux clubs en présence.

Pour la finale, les % de répartition pour les clubs finalistes est défini à la réunion préparatoire. S'il y a un déficit, il sera réparti à raison de 50% pour chaque club en présence.

Si aucune recette n'est réalisée, le club recevant aura à sa charge les frais d'arbitrage.

## **ARTICLE 20 – FONCTIONS DU DELEGUE**

La Commission d'Organisation pourra être représentée par un délégué désigné à l'avance. Les attributions du délégué sont définies par les articles 51 à 61 du Règlement des Championnats du District de Tarn et Garonne.

## **ARTICLE 21 – AMENDES**

En cas de non-respect des articles de ce règlement, une amende spécifique, figurant en annexe 5 des Règlements Généraux, pourra être appliquée.

**ARTICLE 22- NON RESPECT DES MESURES DE SECURITE**

Pour toutes les rencontres de Coupes ou de Challenge seniors masculin, féminin ou jeunes, l'utilisation de fumigènes, de pétard, de sifflets, d'engins pyrotechniques ou de haut-parleurs branchés électriquement sont strictement interdits.

Pour ce non-respect de ces mesures de sécurité, le club ou les clubs seront sanctionnés Chapitre IV des règlements généraux de la Ligue et du District.

**ARTICLE 23**

Les cas non prévus dans le présent règlement, s'ils ne figurent pas dans le Règlement des Championnats, seront tranchés par la Commission d'Organisation du District et en dernier ressort par le Comité Directeur du District.

Le Président de la commission de gestion des compétitions  
Jean Claude Soletto